



RÉSERVE D'ARGENT CANADIENNE
CANADIAN SILVER RESERVES



En date du 31 décembre 2013

MNS / MNS.U

www.reserve.monnaie.ca

RTB – Aperçu

Date d'émission	Le 5 Novembre 2012
Bourse	TSX
Symboles	MNS/ MNS.U
Numéro CUSIP	779921113
Frais de service	45 points de base (0,45 %)
Admissibilité au REER	Oui
RTB en circulation	5 005 094
Nombre total d'onces d'argent	3 084 728
Droit à de l'argent conféré par chaque RTB	0,61631778 oz
Valeur liquidative ¹	12,78\$
Prix par RTB	12,42\$
Volume ²	14 000

- Les RTB sont garantis par la Monnaie royale canadienne.
- Ils représentent des placements admissibles à tous les régimes enregistrés au Canada.
- Les frais de service s'élèvent à seulement 0,45 %.
- Les RTB peuvent être échangés mensuellement contre de l'argent physique ou un montant en espèces.
- Les RTB se négocient en \$CA et \$US à la Bourse de Toronto.



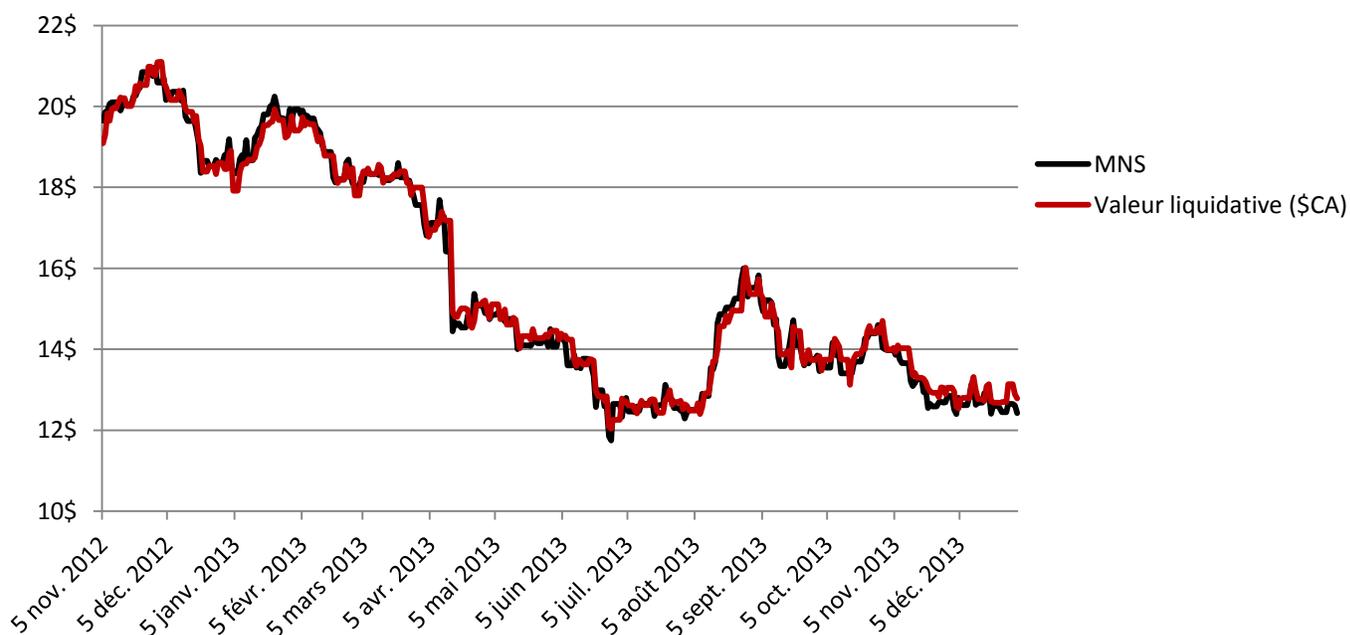
L'objectif du programme est d'offrir un instrument de placement négocié en bourse qui reflète le prix de l'argent, moyennant des frais de service de 0,45 % par année. Ces frais sont demeurés les mêmes depuis le 5 novembre 2012.

Les titulaires de RTB peuvent échanger leurs reçus contre de l'argent physique ou un montant en espèces tous les mois, et ce, depuis le 15 février 2013.

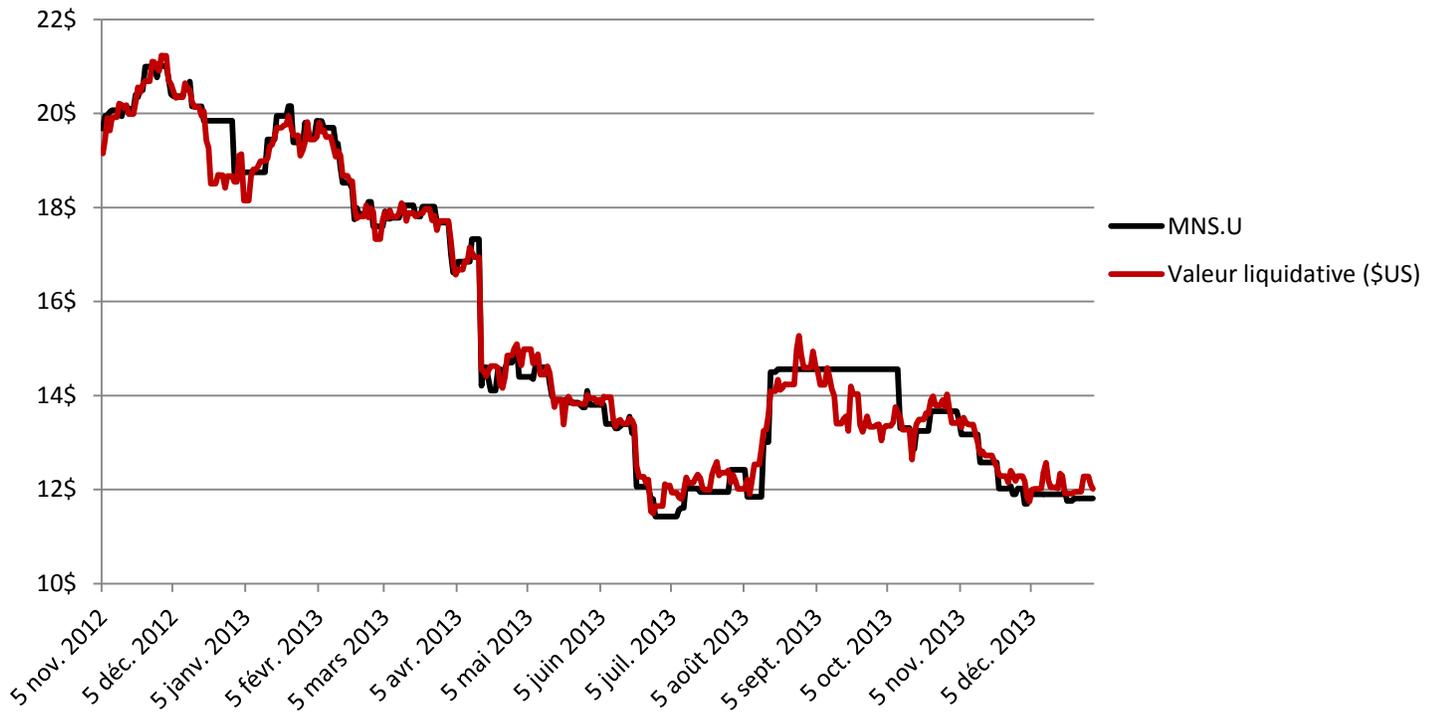
Rendement

Pourcentage de profit/perte ³	1 mois	3 mois	6 mois	Annuel cumulatif	Rendement depuis le lancement ⁴
MNS.U	(1,7)	(18,9)	3,3	(37)	(40,9)
Argent en \$US	(2,2)	(10,1)	3,4	(34,9)	(36,9)
MNS	(3,3)	(10,3)	(1,8)	(33,9)	(37,9)
Argent en \$CA	(2)	(7,2)	4,5	(30,4)	(32,7)

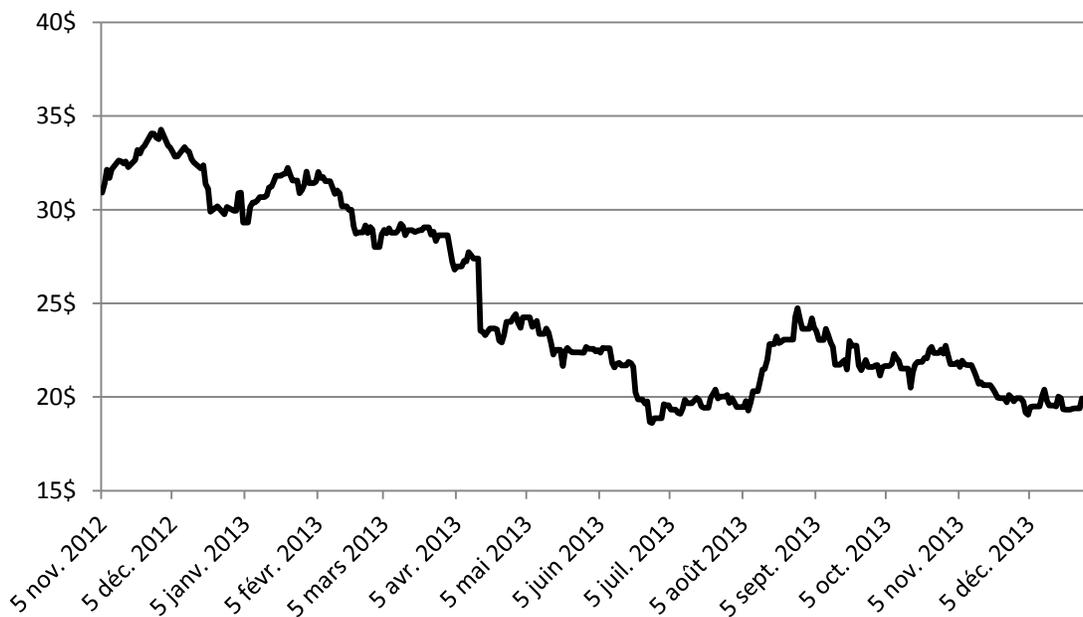
MNS c. Valeur liquidative (\$CA)



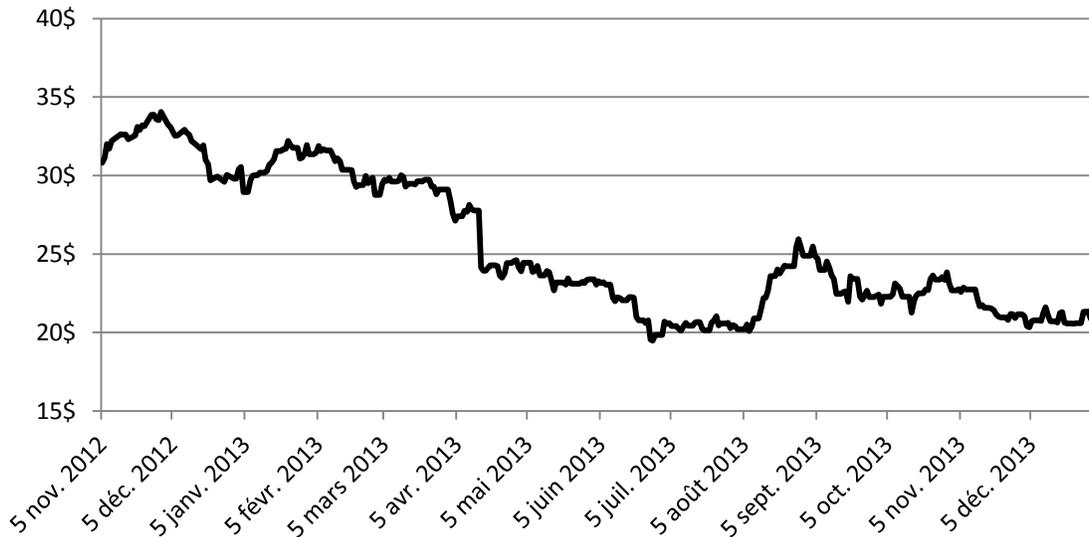
MNS.U c. Valeur liquidative (\$US)



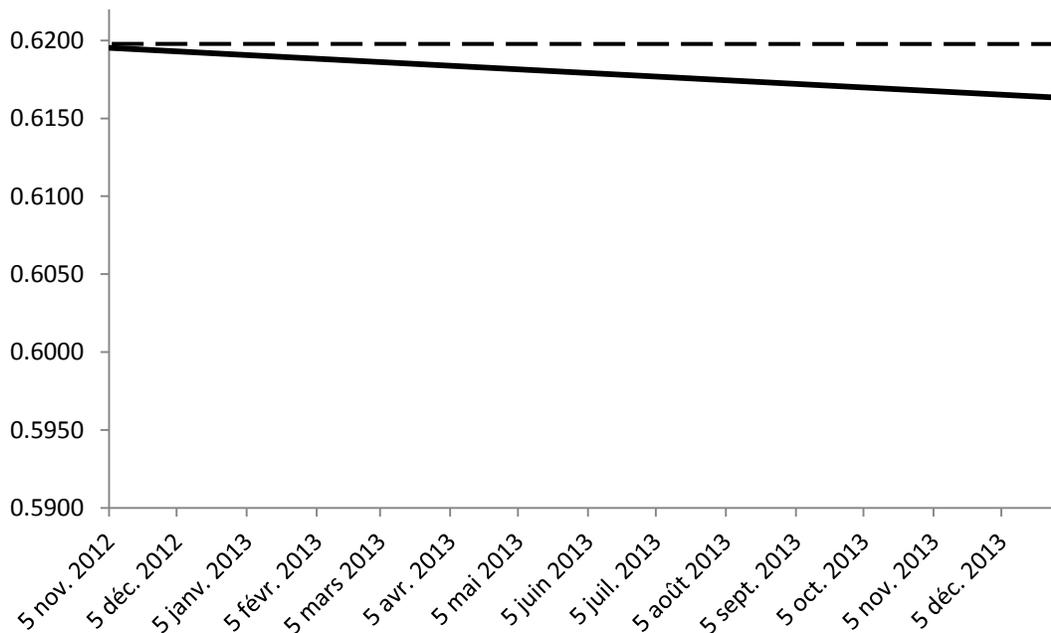
Fixation du cours de l'argent à Londres (\$US)



Fixation du cours de l'argent à Londres (\$CA)



Droit à de l'argent conféré par chaque RTB (onces)



Nota – Les frais de service sont calculés et cumulés quotidiennement à un taux annuel de 0,45 % du droit à de l'argent conféré par chaque RTB, et ce, tous les jours, pour tous les RTB en circulation.



Droit d'achat

Chacun de ces RTB – Argent permet à son titulaire d'acheter des RTB supplémentaires, en 2014, selon le droit à de l'argent conféré par chaque RTB à la date d'achat, l'équivalent en dollars canadiens du cours au comptant de l'argent et les frais remboursables engagés par la Monnaie. Seuls les titulaires de RTB – Argent pourront exercer leurs droits d'achat le 18 septembre 2014. Pour obtenir une explication détaillée des droits d'achats et des procédures de rachat, veuillez consulter le Bulletin d'information, disponible à www.reserve.monnaie.ca.

Nouveau tableau des primes/escomptes à la valeur liquidative intrajournalière

Un nouveau tableau sous l'onglet Investisseurs/Valeur liquidative sur le site Web de la Réserve d'or canadienne et de la Réserve d'argent canadienne sera ajouté, dans le cadre du programme visant à améliorer le site Web des RTB. Ce tableau affichera les primes/escomptes à la valeur liquidative pendant les heures de négociation normales et selon les données différées du TSX.

Événements récents

- Vancouver Resource Investment Conference, les 19 et 20 janvier 2014
- Canadian Family Office & Private Wealth Management Forum, les 21 et 22 janvier 2014 – Hôtel Intercontinental Toronto Centre, à Toronto

Événements à venir

- *Exchange Traded Forum* (Forum sur la négociation en bourse), 31 mars – Hôtel Hyatt Regency, Toronto



320, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G8
Sans frais: 1 866 677-1477
Site Web: <http://www.reserve.monnaie.ca>

Des renseignements additionnels importants au sujet des RTB sont disponibles sur le site Web de la Réserve d'argent canadienne au <http://www.reserve.monnaie.ca>. Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement. Le présent texte ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat de RTB dans quelque territoire que ce soit. Cette information ne vise pas à fournir des conseils d'ordre financier, juridique fiscal ou comptable, ni des conseils en matière de placements, et l'on ne devrait pas s'y en remettre pour obtenir des conseils de cette nature. Les porteurs de RTB ne disposent d'aucun recours contre la Monnaie ou le gouvernement du Canada s'ils subissent une perte sur leur placement; les investisseurs potentiels devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés sous la rubrique « Facteurs de risque » de la version modifiée et reformulée du *Bulletin d'information* daté du 29 octobre 2012 (le *Bulletin d'information*) avant de décider d'investir dans les RTB. Les renseignements contenus dans le présent texte et dans le *Bulletin d'information* sont à jour à la date précisée dans le présent document.

1. Valeur liquidative basée sur le prix de la dernière transaction, la fixation du cours de l'argent LBMA et le taux de clôture de la banque du Canada en date du 31 décembre 2013.
2. Volume quotidien moyen – MNS et MNS.U – depuis la date d'émission le 5 novembre 2012.
3. Rendements basés sur le prix de la dernière transaction, la fixation du cours de l'argent LBMA et le taux de clôture de la Banque du Canada.
4. Rendement depuis le lancement (la date d'émission, le 5 novembre 2012).

